

**Nombre de Délégués :**

En exercice ..... 120

Présents ..... 61

Votants ..... 62

**Objet :**

**ADHESION A UN  
GROUPEMENT DE  
COMMANDE POUR LA  
REALISATION D ESPACES  
DE PRE COLLECTE DES  
DECHETS**



**N°5/24/03/2018**

L'an deux mille dix huit, le 24 mars à 9 heures, le **Comité Syndical du SYNDICAT MIXTE DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES du Périgord Noir** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à "la Borne 120", Commune de Marcillac Saint Quentin sous la présidence de M. Jean-Pierre DUBOIS, Vice-Président.

Date de Convocation du Comité Syndical : *le 26 janvier 2018*

**Étaient présents :**

ALLAS LES MINES : M. Yves GAROUTY,  
AUBAS : M Michel DENECHÉAU, M. Henri GALINAT,  
BEYNAC ET CAZENAC : M. Alain PASSERIEUX, M. Philippe SOULETIS,  
BOUZIC : M. Pierre MENANT,  
CALVIAC EN PERIGORD : M. Jean-Louis CHUPIN, M. Jean-Claude JOINEL,  
CARLUX : Mme M-Laure FERBER, M. Jean-Claude DELHORBE,  
CASTELNAUD LA CHAPELLE : M. J-Pierre NADAL,  
CENAC ET ST JULIEN : M. Jean-Luc BRUGUES, Mme J. DEBET DUVERNEIX  
DAGLAN : Mme M-Hélène VASSEUR,  
DOMME : M. Francis COUSIN,  
GROLEJAC : M. Claude BOYER,  
JAYAC : M. Guy ESTRUC,  
LA CHAPELLE AUBAREIL : Mme Agnès DUBOIS,  
LES EYZIES DE TAYAC SIREUIL : M. Marcel POIRIER, Mme Amandine DALBAVIE,  
LES FARGES : Mme Arlette SOULIAC,  
MEYRALS : Mme Christine CHIES,  
MONTIGNAC : M. Michel BOSREDON,  
PAULIN : M. Alain PERIQUOI,  
PEYRILLAC ET MILLAC : Mme Denise ARNOULT,  
PEYZAC LE MOUSTIER : Mme Elisabeth GARCETTE, Mme BRIDE ROYE,  
PRATS DE CARLUX : Mme Eloïse MARADENE,  
SALIGNAC EYVIGUES : M. Jean-Pierre DUBOIS, M. Jacques FERBER,  
SARLAT LA CANEDA : Mme Marlies CABANEL,  
SERGEAC : Mme Michèle VALETTE, Mme Pierrette BELMONT,  
SIMEYROLS : M. Vincent FLAQUIERE,  
ST AMAND DE COLY : M. Vincent GEOFFROID, M. J-Pierre PACAUD,  
ST ANDRE D'ALLAS : M. J-Jacques ALBIE, M. D. THIBART,  
ST AUBIN DE NABIRAT : M. Christian GARRIGOU,  
ST CREPIN ET CARLUCET : Mme Magalie LOPEZ, M. Gérard TEILLAC,  
ST CYBRANET : M. Georges VIDAL, M. Hervé MALAURIE,  
ST JULIEN DE LAMPON : M. Serge CANADAS, M. Jean-Pierre HAMEL,  
ST LAURENT LA VALLEE : Mme ROUVES,  
ST LEON SUR VEZERE : M. Gé KUSTERS,  
ST VINCENT LE PALUEL : M. Etienne ROUQUIE, Mme Christine DANGREMONT,  
STE MONDANE : M. Eric BOURDET, M. David DURAND,  
TAMNIES : Mme Valérie CHIOTTI, Mme Lydie LACOMBE,  
VALOJOUX : M. Philippe BASTIDE, Mme Odile ROUX,  
VEYRIGNAC : M. Ciry BREAU, Mme Claude DENIS,  
VEYRINES DE DOMME : M. Jean-Pascal FARINA,  
VEZAC : M. Patrick SINGIER, M. Christian ROBLES,  
VITRAC : M. J-Marie CLAES.

**Certifié exécutoire le :**

**Affiché le :**

**Publié ou Notifié le :**

AR PREFECTURE

024-252402284-20180324-524032018-DE  
Regu le 03/04/2018

Mme Christine CHIES (commune de Meyrals) a été élue secrétaire de séance.

**Excusé(s)** : M. Vincent CARVES (*commune de Bèzenac*), Mme Marie-Françoise ROUBERGUE (*commune de Castelnaud La Chapelle*), M. Mathias LUCAS (*commune de Florimont Gaumier*), M. Bernard PICHENOT et Mme Maëliiss LINDSTROM (*commune de La Roque Gageac*), Mme Nicole LALANDE (*commune de Marcillac St Quentin*), M. Antoine VAN HUSSEN (*commune de St Aubin de Nabirat*),

**Procuration** : M. Jean-Claude CASSAGNOLLE à M. Francis COUSIN (commune de Domme)

**Présents sans voix délibérative** : M. Jérôme PEYRAT (*commune de la Roque Gageac*), Mme Isabelle ROUSSEAU (*commune de St Martial de Nabirat*).

.....

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la réglementation applicable en matière de marchés publics,
- Vu l'ordonnance du 23 juillet 2015 et notamment l'article 28, relatif aux groupements de commandes,
- Considérant que la commune de ...souhaite réaliser des espaces de pré-collecte des déchets pour y installer des bornes aériennes, semi-enterrées ou enterrées,
- Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix,
- Considérant que le SICTOM DU PERIGORD NOIR et les COMMUNES s'unissent pour constituer un groupement de commande, avec des personnes morales de droit public et de droit privé, pour réaliser ces espaces de pré-collecte des déchets,
- Considérant que le groupement est constitué pour la durée nécessaire à ces travaux sur l'ensemble du syndicat, avec un maximum de 10 ans,
- Considérant que pour satisfaire ces besoins sur des bases de prix compétitifs, il sera passé des marchés ou des accords-cadres,
- Considérant que le SICTOM DU PERIGORD NOIR sera le coordonnateur du groupement,
- Considérant que ce groupement présente un intérêt pour les communes au regard de ses besoins propres,

Sur proposition de Monsieur le Vice-Président et, après avoir entendu son exposé, le Comité Syndical décide, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- ◆ l'adhésion du SICTOM DU PERIGORD NOIR au groupement de commande pour réaliser des espaces de pré-collecte des déchets, sur les communes adhérentes, afin d'y installer des bornes aériennes, semi-enterrées ou enterrées,
- ◆ d'autoriser Monsieur le Président du SICTOM DU PERIGORD NOIR à effectuer les consultations auprès des entreprises, et de réaliser par la suite la maîtrise d'œuvre concernant les travaux de génie civil définis par convention avec les communes membres du groupement,
- ◆ d'approuver la participation financière aux frais d'investissement conformément à la convention de groupement et d'imputer ces dépenses sur le budget de l'exercice correspondant,

AR PREFECTURE

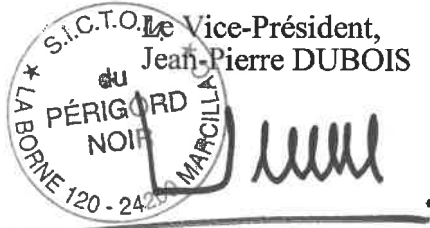
024-252402284-20180324-524032018-DE  
Regu le 03/04/2018

- ◆ de s'engager à exécuter, avec la ou les entreprise(s) retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune est partie prenante,
  - ◆ de s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents pour la part prise en charge par le SICTOM telle que définie par convention de groupement, et à les inscrire préalablement à son budget.
- ◆d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de groupement ainsi que toute pièce à intervenir dans ce dossier et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

Fait et délibéré au siège social, les Jour, Mois et An que dessus,

Pour copie conforme,  
Marcillac St Quentin, le 24 mars 2018

Le Vice-Président,  
Jean-Pierre DUBOIS



The stamp is circular with the text "S.I.C.T.O. du PÉRIGORD NOIR MARCILLAC" around the perimeter and "LABORNE 120 - 24200" at the bottom. A handwritten signature is written over the stamp.

AR PREFECTURE

024-252402284-20180324-524032018-DE  
Regu le 03/04/2018



**Convention de groupement  
pour la  
Réalisation d'espaces de collecte des déchets  
Sur la commune de .....**



*Photos non contractuelles*

AR PREFECTURE

024-252402284-20180324-524032018-DE  
Regu le 03/04/2018

**Entre**

Le SICTOM du Périgord Noir, syndicat mixte, dont le siège social est situé à Marcillac Saint Quentin, 24200, au lieu-dit « la Borne 120 », représenté par son Président, Monsieur Philippe MELOT, autorisé par délibération en date du ....., coordonnateur du marché de génie civil, (ci-dessous désigné le SICTOM)

**Et**

La commune de ....., représentée par son Maire, M....., autorisé par délibération en date du .....à conclure la présente convention de groupement de commande pour le marché de génie civil, (ci-dessous désignée la commune).

**Il est convenu ce qui suit :**

**ARTICLE : CARACTERISTIQUES**

La présente convention de groupement a un caractère ponctuel. Elle a pour objet de préciser les éléments nécessaires afin de réaliser sur la commune et de financer des espaces de pré-collecte des déchets des ménages :

- Réalisation de fosses pour installer des blocs bétonnés destinés à recevoir les bornes enterrées ou semi-enterrées, ou d'espace plane pour y déposer les bornes aériennes,
- Tout aménagement complémentaire, d'ordre paysager, d'éclairage, de modification des réseaux souterrains, de panneaux signalétiques spécifiques, sera à la charge financière de la commune, sans aucune participation pécuniaire du SICTOM.

Ces espaces sont constitués d'une plateforme permettant d'aménager le matériel spécifique nécessaire à la collecte des déchets, notamment les ordures ménagères, la collecte sélective ou le verre.

Le matériel de pré-collecte, fourni par le SICTOM, comprend des bornes qui peuvent être aériennes, semi-enterrées ou enterrées.

**ARTICLE : LIEUX D'IMPLANTATION**

Il est entendu entre les parties que les espaces de pré-collecte seront ainsi constitués :

Lieu	Type de borne	Quantité	Réf cadastrale
	Borne enterrée		
	Borne semi-enterrée		
	Borne aérienne		

AR PREFECTURE

024-252402284-20180324-524032018-DE  
Regu le 03/04/2018

--	--	--	--

### **ARTICLE : DROIT D'UTILISATION DES SOLS**

La commune déclare être propriétaire des terrains ci-dessus désignés (ou avoir signé avec le propriétaire une convention de mise à disposition de longue durée ...) et bénéficier de tous les droits d'utilisation des sols pour y réaliser les travaux de génie civil nécessaires à l'installation d'un espace de pré-collecte des déchets.

### **ARTICLE : FOURNITURE DU MATERIEL DE PRE-COLLECTE**

Le SICTOM s'engage à acquérir, à fournir et à financer le matériel de pré-collecte désigné dans la présente convention. A cet effet, un appel d'offres permettra à la Commission des Marchés du groupement de définir le matériel retenu.

### **ARTICLE : GENIE CIVIL**

Afin d'harmoniser les ouvrages sur l'ensemble du territoire du SICTOM et de respecter les prérequis du matériel à installer, le SICTOM s'engage à assurer, pour le compte des communes, la maîtrise d'œuvre - sous la forme d'un marché à groupement de commandes- et ses conséquences, dans les conditions suivantes :

- Le SICTOM effectue la mise en concurrence des entreprises (MAPA) et en assure son suivi,
- Le marché de génie civil sera examiné par la Commission des Marchés du groupement qui retiendra les entreprises mieux disantes pour réaliser les travaux,
- Le SICTOM réalise la maîtrise d'ouvrages des travaux de génie civil nécessaires à la création des espaces de pré-collecte désignés dans la présente convention,

### **ARTICLE : REPARTITION DES RESPONSABILITES DANS LE TEMPS**

A l'issue des travaux de création des ouvrages :

- La commune, propriétaire ou dûment autorisée à occuper l'espace par le propriétaire, sera responsable des terrains, de leur entretien et de leur propreté,
- Le SICTOM, propriétaire des bornes installées, sera responsable de l'entretien de ce matériel et de leur renouvellement en temps utiles.

Dans l'alternative du retrait des bornes qui auraient été enterrées partiellement ou totalement, le SICTOM assumera également la remise en état du site.

### **ARTICLE : REGLEMENT DES FACTURES**

Le coût du marché de génie civil, pris en charge dans le cadre de la présente convention, sera réparti comme suit :

- 50% sera facturé à la commune
- 50% sera facturé au SICTOM

AR PREFECTURE

024-252402284-20180324-524032018-DE  
Regu le 03/04/2018

Le SICTOM et la commune s'engagent, chacun en ce qui les concerne, à honorer les factures et les situations intermédiaires correspondantes, dans un délai maximum de 30 jours à réception de la facture.

**ARTICLE : FINANCEMENT**

Le SICTOM a inscrit au budget primitif 2018, les crédits nécessaires à la première tranche de travaux, qui seront autofinancés.

La commune assurera le financement des travaux comme suit :

.....  
.....  
.....

**ARTICLE : CONVENTION DE GROUPEMENT**

**A** : La présente convention de groupement a un caractère ponctuel, lié à la réalisation des espaces de pré-collecte ci-dessus désignés. Sa durée de vie est liée à la durée des travaux désignés ci-dessus, y compris tout aspect administratif, financier ou juridique. Toute évolution du projet nécessitera soit un avenant, soit une nouvelle convention, s'il y a lieu.

**B** : L'aménagement de ces espaces de pré-collecte, est subordonné à :

- La détermination des lieux, et l'obtention des autorisations d'usage,
- L'assurance de pouvoir créer les espaces souhaités et notamment de creuser le sol pour y installer les bornes enterrées ou semi-enterrées, afin de respecter les prérequis des fournisseurs de bornes,
- Aux résultats de la consultation des entreprises de génie civil.

L'impossibilité de réunir l'ensemble des éléments ci-dessus mettrait fin à la présente convention de plein droit.

**ARTICLE : MEMBRES DU GROUPEMENT**

Monsieur, Madame..... est désigné membre du groupement, représentant la commune.

En cas d'empêchement permanent de celui-ci, le Conseil Municipal pourra désigner un nouveau membre en remplacement de la personne désignée ci-dessus.

Le présent membre du groupement sera associé à la Commission permanente des marchés du SICTOM dans le choix des entreprises de génie civil ainsi que dans le choix du matériel de pré-collecte.

AR PREFECTURE

024-252402284-20180324-524032018-DE  
Regu le 03/04/2018

**ARTICLE : RECOURS**

En cas de contestation relative à l'exécution ou à l'interprétation du présent contrat, seul sera compétent le tribunal du lieu du siège social du défendeur.

Pour servir et valoir ce que de droit,

Fait à ....., le.....

La commune

le SICTOM

AR PREFECTURE

024-252402284-20180324-524032018-DE  
Regu le 03/04/2018